



MODIFICATION 001

La demande de soumissions n° 5000049497/C, émise le 24 septembre 2020, est par la présente modifiée comme suit :

1) À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION :

Supprimer

<p>CTC2</p>	<p>Expertise nucléaire ou réglementaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'un des experts-conseils proposés possède une expérience pertinente dans</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'industrie nucléaire; ou ii. un domaine réglementaire lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel <p>Pour les fins de ce critère, la fonction de cadre supérieur se définit comme un poste se situant au plus à trois paliers hiérarchiques du poste du cadre le plus haut placé de l'organisation.</p>	<p>60</p>	<p>0 point - aucune expérience pertinente dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine réglementaire lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection du milieu naturel</p> <p>15 points - au moins 5 ans d'expérience dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine réglementaire lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel</p> <p>30 points - au moins 10 ans d'expérience dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine de réglementation lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel, dont au moins 5 ans dans un poste de cadre supérieur.</p> <p>60 points - au moins 15 ans d'expérience dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine de réglementation lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel, dont au moins 5 ans dans un poste de cadre supérieur.</p>	
--------------------	--	-----------	---	--



Et remplacer avec :

<p>CTC2</p>	<p>Expertise nucléaire ou réglementaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'un des experts-conseils proposés possède une expérience pertinente dans</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'industrie nucléaire; ou ii. un domaine réglementaire lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel <p>Pour les fins de ce critère, la fonction de cadre supérieur se définit comme un poste se situant au plus à trois paliers hiérarchiques du poste du cadre le plus haut placé de l'organisation.</p>	<p>60</p>	<p>0 point - aucune expérience pertinente dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine réglementaire lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection du milieu naturel</p> <p>20 points - au moins 5 ans d'expérience dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine réglementaire lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel</p> <p>30 points - au moins 10 ans d'expérience dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine de réglementation lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel, dont au moins 5 ans dans un poste de cadre supérieur.</p> <p>60 points - au moins 15 ans d'expérience dans l'industrie nucléaire ou dans un domaine de réglementation lié à la santé et à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement naturel, dont au moins 5 ans dans un poste de cadre supérieur.</p>	
--------------------	--	-----------	---	--

**TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
DEMEURENT INCHANGÉES**